

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20250620-19

OBJET : Autorisation d'une buvette temporaire le 21/06/2025 - APE - Poisat en Fête

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,
Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons,*

Considérant l'arrêté métropolitain n° 25-AC00863, autorisant l'occupation du domaine public, de la Place Georges Brassens le 21 juin 2025, à l'occasion des festivités annuelles « Poisat en Fête » ;

Considérant l'article L 48 du Code des débits de boissons subordonne à notre autorisation préalable l'ouverture des cafés et débits de boissons établis à l'occasion des foires et fêtes publiques, qu'il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient préjudiciables ni au bon ordre, ni à la moralité publique ;

A R R E T E

- Article 1 : L'APE est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3, à distribuer et consommer sur place, le samedi 21 juin 2025, place G. Brassens de 15h00 à 00h00.
- Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et aucun déchet ne doit être laissé après.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.
- Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 20 juin 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

